



# ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

## DOSSIER DE CANDIDATURE ÉLECTIONS MAJORITAIRES – EXPLICATIONS CANDIDAT-E-S

Le renouvellement des autorités communales (législature 2021-2026) aura lieu par l'élection de la Municipalité et du Conseil communal le dimanche 7 mars 2021.

Mme Alison ROCHAT, M. Didier KVICINSKY, M. Alexandre LEGRAIN et M. Serge MELLY ont décidé de se représenter pour un nouveau mandat. M. Luc BADAN ne se représentera pas pour une nouvelle législature.

Chaque membre de la Municipalité, personnellement ou ensemble, ainsi que le Président du Conseil communal est-sont prêt-s à recevoir les personnes intéressées qui souhaiteraient des informations sur la fonction au sein du collège municipal ou du Conseil communal. N'hésitez pas à nous contacter.

Les documents de candidature sont à déposer, au complet, au greffe municipal, entre le lundi 11 janvier et le lundi 18 janvier 2021 à 12 heures précises (dernier délai). Veuillez consulter la table des heures d'ouverture du bureau annexée. L'envoi par la poste ou par courriel n'est pas admis.

★★★

### Sont éligibles :

- ➡ tous les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui ont leur domicile politique dans la commune et sont inscrits au rôle des électeurs;
- ➡ tous les citoyens étrangers, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui remplissent les conditions légales (art. 5 LEDP), qui ont leur domicile politique dans la commune et sont inscrits au rôle des électeurs.

ATTENTION: conformément à l'art. 83 al.3 LEDP, entré en vigueur le 1er juillet 2013, tout candidat doit avoir son domicile politique dans la commune au plus tard au moment du délai de dépôt des listes.

CAS PARTICULIER: ne seront éligibles à la fonction de syndic que les personnes élues à la municipalité.

### Ne sont pas éligibles :

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC).



### **Durée du mandat :**

Cinq ans, du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026.

### **Incompatibilités de fonctions :**

ATTENTION : un risque d'incompatibilité n'empêche pas d'être candidat. Mais si la situation d'incompatibilité se produit bel et bien suite à l'élection, elle devra être résolue à ce moment-là.

Voici les principales règles. On ne peut être à la fois :

- ➔ membre du conseil et membre de la municipalité (art. 143 al. 1 Cst-VD). MAIS on peut être candidat aux deux au moment des élections ;
- ➔ membre du conseil communal et employé supérieur de l'administration communale (art. 143 al. 2 Cst-VD) ;
- ➔ membre de la municipalité et employé de l'administration communale placé directement sous les ordres de la municipalité (art. 49 LC).

### **Incompatibilités de parenté :**

ATTENTION : un risque d'incompatibilité n'empêche pas d'être candidat. Mais si la situation d'incompatibilité se produit bel et bien suite à l'élection, elle devra être résolue à ce moment-là.

Voici les principales règles. Ne peuvent être simultanément membres de la municipalité (art. 48 LC) :

- ➔ les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ;
- ➔ les oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains, dans les communes où la population excède 1'000 habitants ;
- ➔ une personne et le frère ou la sœur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne menant de fait une vie de couple avec elle, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants.

### **Responsabilités du candidat-e, du parti ou du groupement qui dépose une liste**

- ➔ déterminer la dénomination de sa liste; elle est obligatoire et doit être distincte de celles des autres listes ;
- ➔ recueillir **au moins trois** signatures de parrains, avec si possible quelques signatures supplémentaires (annexe 1) ;
- ➔ faire remplir et signer la liste par tous les candidats (annexe 2) ;
- ➔ cas échéant, joindre l'accord des partis ou des groupements ayant leurs candidats en commun (annexe 3).

Le dossier de candidature se compose de quatre documents:

- Le dossier officiel de candidature pour l'élection selon le système majoritaire
- L'Annexe 1 « *Signataires (parrains) de la liste* »
- L'annexe 2 « *Candidat-e-s de la liste* »



- L'annexe 3 « *Accord des mandataires et des candidats en cas de candidatures communes* »

### Responsabilités des mandataires

- ➔ Le mandataire désigné (ou, s'il en est empêché, son suppléant) a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.
- ➔ La commune n'est pas responsable de données sur les candidats qui s'avèreraient dépassées, incomplètes ou inexactes.
- ➔ A défaut de désignation, le premier des signataires (parrains) sera considéré comme mandataire et le deuxième comme suppléant.

### Responsabilités du bureau électoral communal

Le **lundi 18 janvier 2021 à 12h00**, le président du bureau électoral communal devra, devant le greffe municipal et le bureau électoral, procéder au tirage au sort du numéro d'ordre des listes, séparément pour chaque élection. Les mandataires et candidats intéressés seront les bienvenus.

LA MUNICIPALITÉ

**Dès le mardi 15 décembre 2020**, les formulaires concernant les candidats-es à la Municipalité seront disponibles au secrétariat municipal.  
Pour les candidats-es au Conseil communal, une liste d'entente sera disponible au secrétariat municipal.



**élections  
communales  
générales 2021**  
Canton de Vaud